



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014041-0017 - Fermeture définitive de l'accueil de jour de "La Colline Ste Musse - Résidence EHPAD le Cosor" à Toulon d'une capacité de 3 places pour personnes âgées géré par l'association d'entraide médico- sociale | 1 |
| Arrêté N °2014071-0001 - Transfert de 16 lits médicalisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Roches Grises" implanté à Grasse 06130 vers la Résidence Eléonore (Groupe Emera) implantée 14 avenue du Général Préaud-13090 Aix- en- Provence. | 3 |
| Décision N °2014064-0008 - décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS " NOVESCIA COTE D'AZUR" sise Le Pont Neuf-49, rue Gioffredo-06000 N ICE- | 7 |
| Décision N °2014065-0005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM de l'Etablissement Français du Sang "ALPES- MEDITERRANEE" pour pratiquer les tests et les examens d'immuno- hématologie | 11 |
| Décision N °2014065-0006 - Décision portant autorisation de fonctionnement de LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOPLUS" sise 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- | 16 |
| Décision N °2014072-0006 - vente de médicaments sur internet | 24 |
| Décision N °2014073-0002 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES ALPAZUR II" | 26 |
| Décision N °2014073-0003 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "PACIFIC AMBULANCES" | 29 |

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014041-0014 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCSPP des Alpes de Haute Provence pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014. | 33 |
| Arrêté N °2014041-0015 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCSPP des Hautes Alpes pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014 | 36 |
| Arrêté N °2014041-0019 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCS du Var pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014 | 39 |
| Autre N °2014041-0016 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCS des Alpes Maritimes pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014 | 42 |
| Autre N °2014041-0018 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCS des Bouches- du- Rhône pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014 | 45 |
| Autre N °2014041-0020 - Délégation de Gestion entre la DRJSCS PACA et la DDCS du Vaucluse pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2014 | 48 |

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)**

Arrêté N °2014064-0009 - Renouvellement de nomination des membres du Comité
Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) de la région
Provence Alpes Côte- d'Azur

..... 51

**Arrêté DOMS/PA N°2013- 144
modifiant l'arrêté DOMS/RO/PA N ° 2013/113 du 22 octobre 2013**

Portant fermeture définitive de l'accueil de jour de "La Colline Ste Musse - Résidence EHPAD le Cosor" à Toulon d'une capacité de 3 places pour personnes âgées géré par l'association d'entraide médico-sociale

**N°FINESS ET : 83 020 015 0
N°FINESS EJ : 83 000 782 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 al 1, L 313-18 et D312-8 à D312-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1966 autorisant le comité des œuvres sociales de la résistance (C.O.S.O.R.) à créer une maison de retraite privé à but non lucratif de 64 lits rue Uranie à Toulon ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 avril 2003 transférant l'autorisation d'exploiter l'établissement à l'association d'entraide médico-sociale (AEMS), dont le siège social est situé rue Uranie à Toulon ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 juin 2007 autorisant l'extension de 28 places d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour à l'EHPAD «Le Cosor » ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 juin 2013 autorisant le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Cosor » pour se nommer "**La Colline Ste Musse - Résidence EHPAD le Cosor**";

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/RO/PA 2013/113 du 22 octobre 2013 Portant fermeture définitive de l'accueil de jour de "La Colline Ste Musse - Résidence EHPAD le Cosor" à Toulon d'une capacité de 3 places pour personnes âgées géré par l'association d'entraide médico-sociale

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté DOMS/RO/PA N° 2013-113 du 22 octobre 2013 concernant la dénomination de l'association gestionnaire ;



Sur proposition du délégué territorial du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général du Var ;

Arrêtent

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté conjoint n° DOMS/RO/PA 2013/113 du 22 octobre 2013 est remplacé par l'article 1 suivant :

- « La fermeture définitive de l'accueil de jour de "**La Colline Ste Musse - Résidence EHPAD le Cosor**" à Toulon d'une capacité de 3 places géré par l'association d'entraide médico-sociale (AEMS), dont le siège social est situé rue Uranie à Toulon est prononcée à compter de 1^{er} septembre 2013.

Article 2 : Le reste sans changement.

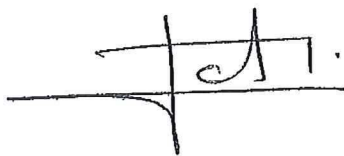
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique,

Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 10 FEV. 2014

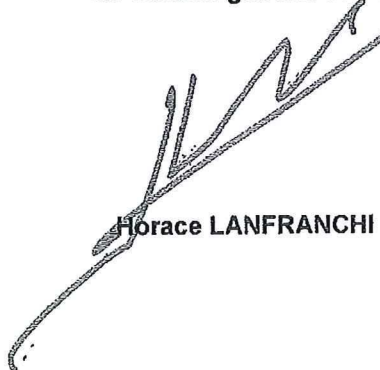
**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil général du Var**



Horace LANFRANCHI

**DELEGATION TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
LA SOLIDARITE**

ARRETE CONJOINT DOMS/RO/PA N° 2013- 123

Autorisant le transfert de 16 lits médicalisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Roches Grises » implanté à Grasse 06130 vers la Résidence Eléonore (Groupe Emera) implantée 14 avenue du Général Préaud – 13090 - Aix en Provence

« Résidence Eléonore Emera » N° Finess ET : 13 003 869 8
N° Finess EJ : 13 004 286 4
« Les Roches Grises » N° Finess ET : 06 080 057 0
N° Finess EJ : 06 000 299 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil général des Bouches du Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes Maritimes du 16 juillet 1991 portant création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée au titre de l'aide sociale, dénommée « Les Roches Grises II » sise à Magnanosc de Grasse ;

VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} novembre 2007 autorisant la maison de retraite « Les Roches Grises 2 » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-51 du 08 septembre 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 64 lits dont 14 d'hébergement temporaire et une habilitation au titre de l'aide sociale pour 8 lits, initialement dénommé « Résidence Emera » et désormais dénommé « Résidence Eléonore », implanté à Aix en Provence ;

VU l'acte de cession sous seing privé d'autorisation d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés signé le 19 décembre 2012 entre la société les Roches Grises II et la société Cagnes Les Vallières ;

VU l'avenant n°2 à l'acte de cession d'autorisation d'exploitation de lits d'hébergement permanent médicalisés signé le 29 avril 2013 entre la société « les Roches Grises II », la société « Emera Exploitation » et la société « Emera Aix en Provence » ;



VU la demande de Monsieur Claude Cheton, président du groupe EMERA, en date du 04 mars 2013, de transfert de 16 lits médicalisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Roches Grises » à Grasse vers l'EHPAD « Résidence Eléonore » à Aix en Provence ;

VU l'accord du Conseil général des Alpes Maritimes en date du 26 avril 2013 ;

VU l'accord du Conseil général des Bouches du Rhône en date du 30 avril 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT :

Article 1 : Le transfert de 16 lits médicalisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Roches Grises II » à Grasse vers l'EHPAD « Résidence Eléonore » à Aix en Provence est autorisé.

Article 2 : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Eléonore » est fixée à **80 lits, dont 14 d'hébergement temporaire, et une habilitation au titre de l'aide sociale pour 8 lits** ; elle se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour **soixante six lits** :

| | | |
|--------------------------------|-----|-------------------------------|
| Code discipline d'équipement : | 924 | accueil en maison de retraite |
| Catégorie de clientèle : | 711 | personnes âgées dépendantes |
| Mode de fonctionnement : | 11 | hébergement complet internat |

Pour **quatorze lits** :

| | | |
|--------------------------------|-----|------------------------------------|
| Code discipline d'équipement : | 657 | accueil temporaire personnes âgées |
| Catégorie de clientèle : | 711 | personnes âgées dépendantes |
| Mode de fonctionnement : | 11 | hébergement complet internat |

A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



Article 6 La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

1 2 MARS 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Jean-Noël GUERINI



Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0314-1135-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « NOVESCIA COTE D'AZUR » dont le siège social est situé « Le Pont Neuf » 49 rue Gioffredo - 06000 NICE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 25 février 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé « Le Pont Neuf »-49, rue Gioffredo-06000 NICE (N° FINESS ET : 060006103) et qui est exploité par la SELAS « NOVESCIA CÔTE D'AZUR » agréée sous le n°48, dont le siège social est situé « Le Pont Neuf »- 49 rue Gioffredo-06000 NICE - (N° FINESS EJ 060006095) ;

Vu la demande du 14 février 2014 parvenue dans les services de l'Agence le 28 février 2014 présentée par Monsieur Thierry BISET, président de la société ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS « NOVESCIA CÔTE D'AZUR », en date du 14 février 2014 décidant le changement de la dénomination sociale de la société en « LABAZUR » et une nouvelle répartition du capital social (division-conversion) et des droits de vote ;



Vu les statuts mis à jour de la SELAS « LABAZUR » en date du 14 février 2014 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Sont enregistrées à compter du 14 février 2014 les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis « Le Pont Neuf », 49 rue Gioffredo 06000 NICE- (N° FINESS ET : 060006103) qui sera dorénavant exploité par la SELAS « LABAZUR » (anciennement « NOVESCIA COTE D'AZUR) dont le siège social est situé « Le Pont Neuf », 49 rue Gioffredo 06000 NICE, (N° FINESS EJ : 060006095) qui sont présentées dans l'annexe n°1, les 2 autres restant inchangées :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « LABAZUR » est présentée en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « LABAZUR » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Paca.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Nurbert NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES SELAS « LABAZUR »
N° FINESSE EJ : 060006095

Mars 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
 Montant actuel du CS : 19.810.441,30 Euros

| Associés | | Actions de catégorie « A » | Actions de catégorie « B » | Nombre de droits de vote |
|--|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 1 | Thierry BISET, Pharmacien, Président, | 3 | 1 | 229 394 |
| 2 | François PARISOT, Médecin, | 3 | 1 | 229 394 |
| 3 | Thierry ROCHER, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 4 | Florence LAVRUT, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 5 | Sylvie SEBAN, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 6 | Frédéric PERROIS, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 7 | Alain TOURNOUD, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 8 | Pierre DESGEORGES, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 9 | Thérèse LOIZZO, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 10 | Sabine MATHIAS, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 11 | Dominique DELPECH, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 12 | Pierre SOUBIRAN, Médecin, | 3 | 1 | 229 394 |
| 13 | Michaël BENCHETRIT, Médecin, | 3 | 1 | 229 394 |
| 14 | Xavier FLAMM, Médecin, | 3 | 1 | 229 394 |
| 15 | Agnès FERRUA, Médecin, | 3 | 1 | 229 394 |
| 16 | Laurence ZEMORI, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| 17 | Mourad OUESLATI, Pharmacien, | 3 | 1 | 229 394 |
| Total des associés professionnels internes | | 51 | 17 | 3 899 698 |
| SELAS « LABAZUR NICE », Associé professionnel externe | | 5 849 484 | 1 949 828 | 3 899 682 |
| TOTAL | | 5 849 535 | 1 949 845 | 7 799 380 |

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES SELAS « LABAZUR » N° FINESS EJ : 060006095

Mars 2014

Liste des sites exploités par la société

1/ ouverts au public :

- 1) Site « LePont Neuf »-49, rue Gioffredo-06000 NICE- (N° FINESS ET : 060006103)
- 2) Site « Malaussena »-29, avenue Malaussena-06000 NICE- (FINESS ET : 060005956)
- 3) Site « Le Ray »-4, avenue du Ray-06100 NICE- (N° FINESS ET : 060022316)
- 4) Site « Cassini »-14 rue Cassini-06300 NICE- (N° FINESS ET : 060022324)
- 5) Site « La Madeleine »-9, boulevard de la Madeleine-06000 NICE- (N° FINESS ET : 060022456)
- 6) Site « Florette Menton »-98, avenue Jean Monnet-06500 MENTON- (N° FINESS ET : 060022688)
- 7) Site « Saint Roch Menton »-19 avenue Félix Faure-06500 MENTON- (N° FINESS ET : 060022670)
- 8) Site « Contes »-Résidence Le Select-Place du Docteur Ollivier-06390 CONTES- (N° FINESS ET : 060022704)
- 9) Site « Châteauneuf »-4, rue de Châteauneuf-06000 NICE- (N° FINESS ET : 060022696)
- 10) Site « Trinité Gare »-96, boulevard du Général de Gaulle-06340 LA TRINITE- (N° FINESS ET : 060022712)
- 11) Site « Sophia »-Les Bouillides-1755, route des Dolines-06560 VALBONNE- (N° FINESS ET : 060022720)
- 12) Site « de Tourette Sauvan »-466, boulevard Léon Sauvan-06690 TOURRETTE LEVENS N° FINESS ET : 060022738)
- 13) Site « Dabray »-39, boulevard Joseph Garnier-06000 NICE- (N° FINESS ET : 060022753)
- 14) Site « Californie »-20, avenue de la Californie-06200 NICE- (N° FINESS ET : 060006327)

2/ non ouvert au public :

- 15) Site « Ariane »-17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe-06300 NICE- (N° FINESS ET : 060021706)

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES SELAS « LABAZUR » N° FINESS EJ : 060006095

Mars 2014

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Thierry BISET, Pharmacien, Président de la société,
- 2 François PARISOT, Médecin, Directeur Général délégué,
- 3 Thierry ROCHER, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 4 Florence LAVRUT, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 5 Sylvie SEBAN, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 6 Frédéric PERROIS, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 7 Alain TOURNOUD, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 8 Pierre DESGEORGES, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 9 Thérèse LOIZZO, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 10 Sabine MATHIAS, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 11 Dominique DELPECH, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 12 Pierre SOUBIRAN, Médecin, Directeur Général délégué,
- 13 Michaël BENCHETRIT, Médecin, Directeur Général délégué,
- 14 Xavier FLAMM, Médecin, Directeur Général délégué,
- 15 Agnès FERRUA, Médecin, Directeur Général délégué,
- 16 Laurence ZEMORI, Pharmacien, Directeur Général délégué,
- 17 Mourad OUESLATI, Pharmacien, Directeur Général délégué,

— Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— Réf : DOS-0314-1137-D

DECISION

—
—
— portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
— médicale de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » pour pratiquer
— les tests et les examens d'immuno-hématologie

—
—
— Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

— Vu la loi n°98-535 du 1^{er} juillet 1998 portant création de l'Etablissement français du sang ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1223-1, R 1223-14 et suivants du code la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2013-442 du 30 mai 2013 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 20 décembre 2012 autorisant l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée à pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité de génétique moléculaire limitée au typage HLA sur le site de son Laboratoire d'immunologie et d'immunogénétique situé au 149, boulevard Baille-13392 MARSEILLE-Cedex 05- ;

Vu la décision du 18 juillet 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE », dont le siège est situé au 506 avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE Cedex 08, pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie (activités d'immuno-hématologie receveur, activités d'immuno-hématologie pour le suivi des grossesses et le test de Kleihauer) ;

Vu la demande transmise par courriel du 6 février 2014 présentée par Madame Virginie FERRERA-TOURENC, directeur qualité-coordonateur régional Accréditation à l'EFS ALPES-MEDITERRANEE - 506 avenue du Prado, CS 30002, 13272 MARSEILLE Cedex 8 - relative à l'ouverture d'un nouveau site situé au sein de l'hôpital LA TIMONE BMT-R+2- pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie érythrocytaire (IHE) ;



Considérant que les conditions d'exercice de la biologie médicale dans le domaine de l'immuno-hématologie érythrocytaire au sein du nouveau site hôpital La Timone BMT-R+2 -264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE- respectent les bonnes pratiques de laboratoire en immuno-hématologie érythrocytaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » concernant l'ouverture d'un nouveau site qui sera situé à l'hôpital LA TIMONE-BMT R+2 -264 rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE- (N° FINESS ET : 130044241).

Cette opération ne concerne que l'annexe n°1 (liste des sites exploités), l'annexe n°2 (liste des biologistes coresponsables et médicaux) restant inchangée.

Il est rappelé que l'Etablissement français du sang porteur de l'identifiant FINESS EJ : 930019229 est situé au 122 rue David Hartmann-Léa Park-Bâtiment B-93210 LA PLAINE SAINT DENIS et que l'établissement régional EFS « ALPES-MEDITERRANEE » est situé au 506 avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE-Cedex 08.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Annexe n°1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES EFS « ALPES-MEDITERRANEE »
N° FINESS EJ : 930019229**

Mars 2014

Liste des sites exploités

- 1) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille IHR-
149, boulevard Baille
13392 MARSEILLE-Cedex 05-
N° FINESS ET : 130786395
- 2) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille HLA-
149, boulevard Baille-
13392 MARSEILLE-Cedex 05-
N° FINESS ET : 130043805
- 3) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Sud-
270, boulevard Sainte Marguerite-Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2-
13009 MARSEILLE-
N° FINESS ET : 130043813
- 4) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Nord-
Chemin des Bourrely-
13015 MARSEILLE-
N° FINESS ET : 130043821
- 5) EFS Alpes-Méditerranée-Site Aix en Provence-
Centre hospitalier du Pays d'AIX-
Avenue des Tamaris-Bâtiment Jacques De la Roque-Niveau -1(Sous-sol)-
13616 AIX EN PROVENCE-
N° FINESS ET : 130038532
- 6) EFS Alpes-Méditerranée-Site Arles-Hôpital Joseph Imbert-BP 80195-
13637 ARLES Cedex-
N° FINESS ET : 130038524
- 7) EFS Alpes-Méditerranée-Site Avignon-
285, rue Raoul Follereau-CS 30888
84084 AVIGNON Cedex 2-
N° FINESS ET : 840006373
- 8) EFS Alpes-Méditerranée-Site Gap-CHICAS Gap
1, place Auguste Muret
05007 GAP-
N° FINESS ET : 050001486

- 9) EFS Alpes-Méditerranée-Site Toulon-Hôpital Sainte Musse-
487, avenue André Blondel CS 51211-
83070 TOULON-
N° FINESS ET : 830202784
- 10) EFS Alpes-Méditerranée-Site Cannes-
259, avenue de Grasse
06400 CANNES-
N° FINESS ET : 060021300
- 11) EFS Alpes-Méditerranée-Site Saint Laurent du Var-
165, avenue Docteur Maurice Donat-
06706 SAINT LAURENT DU VAR-
N° FINESS ET : 060010071
- 12) **EFS Alpes-Méditerranée-Site Hôpital La Timone BMT-R+2-**
264, rue Saint Pierre
13005-MARSEILLE-
N° FINESS ET : 130044241

Annexe n°2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES EFS « ALPES-MEDITERRANEE » N° FINESS EJ : 930019229

Mars 2014

Liste des biologistes coresponsables et médicaux

- 1) Jacques CHIARONI, Médecin, biologiste responsable
- 2) Julia GOUVITSOS, Médecin, biologiste médical,
- 3) Isabelle DETTORI, Médecin, biologiste médical,
- 4) Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Médecin, biologiste médical,
- 5) Virginie FERRERA-TOURENC, Pharmacien, biologiste médical,
- 6) Christophe PICARD, Médecin, biologiste médical,
- 7) Agnès BASIRE, Pharmacien, biologiste médical,
- 8) Sophie SIMON, Médecin, biologiste médical,
- 9) Corinne CHABRIERES, Médecin, biologiste médical,
- 10) Colette CHICHEPORTICHE, Médecin, biologiste médical,
- 11) Rathviro UCH, Pharmacien, biologiste médical,
- 12) Jean-Pierre ZAPPITELLI, Pharmacien, biologiste médical,
- 13) Michelle DIALLO, Médecin, biologiste médical,
- 14) Sylvie MICHEL, Médecin, biologiste médical,
- 15) Martine VENTRON, Pharmacien, biologiste médical,
- 16) Laurent BARAT, Médecin, biologiste médical,
- 17) Marc FIMINSKA, Médecin, biologiste médical,
- 18) Stéphane GUINARD, Médecin, biologiste médical,
- 19) Léa GOFFINET, Pharmacien, biologiste médical,
- 20) Caroline IZARD, Pharmacien, biologiste médical,
- 21) Ahcène KIHAL, Médecin, biologiste médical,
- 22) Véronique DAVID, Médecin, biologiste médical,
- 23) Dominique BERNARD, Pharmacien, biologiste médical,

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0314-1157-D

DECISION
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 25 rue Rabattu
13015 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 23 décembre 2013 portant, à compter du 31 décembre 2013, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 25 rue Rabattu-13015 MARSEILLE (N° FINESS EJ : 130041288) ;

Vu la demande, transmise par courriels des 18 et 20 février 2014, présentée par Monsieur Thibault DELTIN, au nom de la société, relative à la fermeture du Site (laboratoire des Cèdres) sis 80, boulevard Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE (N° FINESS ET : 130039779) et concomitamment à l'ouverture du Site : 70, avenue Pierre Brossolette-13120 GARDANNE (laboratoire de Gardanne), cette opération devant prendre effet à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 12 février 2014 décidant de créer le site de Gardanne sis 70, avenue Pierre Brossolette-13120 GARDANNE par voie de transfert du site des Cèdres situé actuellement au 80, boulevard Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE à compter du 1^{er} avril 2014 ;



Vu le plan des locaux du nouveau site « Gardanne » : 70, avenue Brossolette-13120 GARDANNE ;

Vu le rapport du 5 mars 2014 du responsable de la mission qualité sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'ARS PACA ;

Considérant qu'au regard de l'activité réduite aux phases pré-analytique et post-analytique du site « Gardanne », les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOPLUS », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE (plateau technique non ouvert au public) concernant la fermeture du site (laboratoire des Cèdres) situé au 80, boulevard Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE (N° FINESS ET : 130039779) et concomitamment à l'ouverture du Site « Gardanne » situé au 70, avenue Pierre Brossolette-13120 GARDANNE (laboratoire de Gardanne), cette opération devant prendre effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Cette opération ne modifie que l'annexe n°2 ci-jointe

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites tel que présentés en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOPLUS » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 6 mars 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Mars 2014

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 12 390 080 euros

| Identité des associés | | Nombre d'actions ordinaires | Nombre d'actions ADVD | Nombre total d'Actions | Nombre total de Droits de vote | % du capital | % des Droits de vote |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|
| 1 | Christophe SOLER, Président, | 588 185 | 130 007 | 718 192 | 848 199 | 5,80% | 7,54% |
| 2 | Annie DELTIN, DG, | 1 742 | 735 714 | 737 456 | 1 473 170 | 5,95% | 13,10% |
| 3 | FADAT Gilles, DG, | 302 863 | 1 | 302 864 | 302 865 | 2,44% | 2,69% |
| 4 | DUFFEAL Didier, DG, | 165 950 | 1 | 165 951 | 165 952 | 1,34% | 1,48% |
| 5 | FORTIN Valérie, DG, | 164 | 1 | 165 | 166 | 0,00% | 0,00% |
| 6 | BERTAULT-PERES Françoise, DG, | 213 552 | 10 | 213 562 | 213 572 | 1,72% | 1,90% |
| 7 | Sylvia OSSCINI, DG, | 208 203 | 1 | 208 204 | 208 205 | 1,68% | 1,85% |
| 8 | Saïd ELAOUFI, DG, | 170 491 | 1 | 170 492 | 170 493 | 1,38% | 1,52% |
| 9 | Sarah TRINH, DG, | 145 149 | 0 | 145 149 | 145 149 | 1,17% | 1,29% |
| 10 | Francis OPPETIT, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 11 | Christian COSTA, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 12 | Michel BUONOCORE, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 13 | Guy HUBERT, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 14 | Fouad TEBCHERANI, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 15 | Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 16 | Isabelle FERRAND, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 17 | Pierre DELTIN, DG, | 4 145 256 | 0 | 4 145 256 | 4 145 256 | 33,46% | 36,85% |
| 18 | Caroline KLINGEBIEL, DG, | 0 | 28 | 28 | 56 | 0,00% | 0,00% |
| 19 | Marie-Hélène BARBE, DG, | 0 | 17 | 17 | 34 | 0,00% | 0,00% |
| 20 | Pascale BIZET, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 21 | Christophe DUCROS, DG, | 154 148 | 0 | 145 148 | 145 148 | 1,17% | 1,29% |
| 22 | Régis POUJOUL, DG, | 1 935 | 0 | 1 935 | 1 935 | 0,02% | 0,02% |
| 23 | Christiane AUGIER, DG, | 1 935 | 0 | 1 935 | 1 935 | 0,02% | 0,02% |
| 24 | Roch PEYBERNES, DG, | 1 935 | 0 | 1 935 | 1 935 | 0,02% | 0,02% |
| 25 | Omar LAKAF, DG, | 1 935 | 0 | 1 935 | 1 935 | 0,02% | 0,02% |
| 26 | Jacques GUIDICELLI, DG, | 193 | 0 | 193 | 193 | 0,00% | 0,00% |
| 27 | Hubert MONNIER, DG, | 174 370 | 0 | 174 370 | 174 370 | 1,41% | 1,55% |

| | | | | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|---------------|---------------|
| 28 | Stéphane HUBERT, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 29 | Elisabeth HASSOUN, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 30 | Serge LUMBROSO, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 31 | Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHE, DG, | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| 32 | Serge OBELS, DG, | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| 33 | Marie-Florence RALALARISOA, DG, | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| 34 | Benjamin KNOBLAUCH, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 35 | Pascal DUPUIS, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 36 | Farid MERSALI, DG, | 459 221 | 1 | 459 222 | 459 223 | 3,71% | 4,08% |
| 37 | Nathalie LE MAREC, DG, | 442 857 | 1 | 442 858 | 442 859 | 3,57% | 3,94% |
| 38 | Claude MEIFFRE, DG | 264 708 | 1 | 264 709 | 264 710 | 2,14% | 2,35% |
| 39 | Marianne AMENDOLA, DG, | 4 615 | 1 | 4 616 | 4 617 | 0,04% | 0,04% |
| 40 | Marie-Laure OLIVIER, DG, | 7 572 | 1 | 7 513 | 7 574 | 0,06% | 0,07% |
| 41 | Martine BEZOMBES, DG, | 106 778 | 1 | 106 779 | 106 780 | 0,86% | 0,95% |
| 42 | Emmanuelle ROTH, DG, | 13 433 | 1 | 13 434 | 13 435 | 0,11% | 0,12% |
| 43 | Isabelle PROU, DG, | 1 170 | 1 | 1 171 | 1 172 | 0,01% | 0,01% |
| 44 | Françoise MAILLE, DG, | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| 45 | Emilie RANELY, DG, | 0 | 1 | 1 | 2 | 0,00% | 0,00% |
| 46 | Huguette PICO, DG, | 0 | 1 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 47 | Valérie BUSSO, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 48 | Chantal VALETTE, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 49 | Pierre CHAYIA, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 50 | Marie-Claude CHAYIA, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 51 | Hélène THOREAU, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 52 | Anne BOEHRER, DG, | 1 | 0 | 1 | 1 | 0,00% | 0,00% |
| 53 | SELAS « BIOPLUS » | 2 008 443 | 0 | 2 008 443 | 2 008 443 | 16,21% | 16,21% |
| Total des associés professionnels internes | | 9 577 443 | 865 795 | 10 443 617 | 9 300 969 | 84,29% | 82,69% |
| Thibault DELTIN | | 1 255 688 | 56 | 1 255 744 | 1 255 800 | 10,14% | 11,17% |
| Florent DELTIN | | 345 368 | 0 | 345 368 | 345 368 | 2,79% | 3,07% |
| Aude DELTIN | | 345 351 | 0 | 345 351 | 345 351 | 2,79% | 3,07% |
| Total des Tiers porteurs | | 1 946 407 | 56 | 1 946 463 | 1 946 519 | 15,71% | 17,31% |
| TOTAL | | 11 524 229 | 865 851 | 12 390 080 | 11 247 488 | 100% | 100% |

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Mars 2014

Liste des sites exploités par la SELAS « BIOLUS »

| | | |
|----|--|---------------------------------|
| 1 | Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)- 13015 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041296 |
| 2 | Site « St André/St Henri »-127, rue Condorcet- 13016 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041304 |
| 3 | Site « Foch/Cinq Avenues »-12, Avenue Foch- 13004 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041312 |
| 4 | Site « Plaine/Jean Jaurès »-42, Place Jean Jaurès- 13001 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041320 |
| 5 | Site « Malpassé »-13, rue Raymonde Martin-13013 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041338 |
| 6 | Site « Sébastopol »-8, Boulevard Sakakini-13004 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130042419 |
| 7 | Site « Montgrand »-22, rue Montgrand-13006 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040314 |
| 8 | Site « Mazargues »-769, Avenue de Mazargues- 13009 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040298 |
| 9 | Site « Bonneveine »-2, Avenue André Zenatti- 13008 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040306 |
| 10 | Site « Fuveau »-2, Lotissement Le Grand Vallat-13170 FUVEAU- | N° Finess ET : 130040322 |
| 11 | Site « La Bouilladisse/La Destrousse »-Quartier Souque Nègre- R.N. 96-13112 LA DESTROUSSE- | N° Finess ET : 130041775 |
| 12 | Site « Carnot/République »-5, rue Félix Eboué- 13002 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130039753 |
| 13 | Site « des Cèdres »-80, Boulevard Bouge Prolongé- 13013 MARSEILLE- A compter du 1^{er} avril 2014 : Site « de Gardanne »-70, avenue Pierre Brossolette- 13120 GARDANNE- | N° Finess ET : 130039779 |
| 14 | Site « Belsunce/Centre Ville »-16, Cours Belsunce- 13001 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130039761 |
| 15 | Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimeé-13014 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130041106 |
| 16 | Site « de Sorgues »-5, Avenue Achille Moreau-84700 SORGUES- | N° Finess ET : 840018469 |
| 17 | Site « République »-110, Place de la République- 84700 SORGUES- | N° Finess ET : 840018477 |
| 18 | Site « Saint Louis »-48, Route Nationale de Saint Louis- 13015 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130043441 |
| 19 | Site « « Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040389 |
| 20 | Site « du Redon »-19, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040397 |
| 21 | Site « Romain Rolland »-271, Boulevard Romain Rolland- 13009 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040405 |
| 22 | Site « du Camas »-Place du Docteur Simone Sedan-145,rue du Camas-13005 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040413 |
| 23 | Site « Faubourgs Saint Anne »-529, Avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130040421 |
| 24 | Site « La Fare Les Oliviers »-4A, Avenue Maréchal Foch- 13580 LA FARE LES OLIVIERS- | N° Finess ET : 130040439 |

| | | |
|----|---|--------------------------|
| 25 | Plateau technique(non ouvert au public) : 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130042625 |
| 26 | Site « du Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT- | N° Finess ET : 840018907 |
| 27 | Site « de La Pointe Rouge »-27, avenue de Montredon-13008 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130043490 |
| 28 | Site « Pertuis »-263, rue de Croze-84120 PERTUIS- | N° Finess ET : 840018832 |
| 29 | Site « de Coustellet »-512B, Quai des Entreprises-84660 MAUBEC- | N° Finess ET : 840018972 |
| 30 | Site « la Tour d'Aygosì »-67/69, cours Gambetta-13100 AIX EN PROVENCE- | N° Finess ET : 130044050 |
| 31 | Site « Aix en Provence »-655, rue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE- | N° Finess ET : 130042104 |
| 32 | Site « Le Puy Sainte Réparate »-6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE- | N° Finess ET : 130039316 |
| 33 | Site « Rognac »-4, avenue du Général De Gaulle-13340 ROGNAC- | N° Finess ET : 130039324 |
| 34 | Site « La Roque d'Anthéron »-Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON- | N° Finess ET : 130040470 |
| 35 | Site « Jouques »-Quartier Couderié-13490 JOUQUES- | N° Finess ET : 130042674 |
| 36 | Site « Aix en Provence-Centre »-ZAC Campagne Nègre-10, place Antoine Maurel-13100 AIX EN PROVENCE- | N° Finess ET : 130042682 |
| 37 | Site « Les Pennes-Mirabeau »-CD 6-Le Logis Neuf-Avenue de Plan de Campagne-13170 LES PENNES MIRABEAU- | N° Finess ET : 130042690 |
| 38 | Site « Venelles »-Quartier des Quatre tours-Avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES- | N° Finess ET : 130042708 |
| 39 | Site « Saint Cannat »-Résidence Daumas-12Bis, avenue Camille Pelletan-13760 SAINT CANNAT- | N° Finess ET : 130042724 |
| 40 | Site « Cadenet »-2, rue des Vanniers-84160 CADENET- | N° Finess ET : 840018493 |
| 41 | Site « Les-Pennes-Mirabeau »-88, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU- | N° Finess ET : 130042716 |
| 42 | Site « Corsy »-37, avenue Henri Pontier-13100 AIX EN PROVENCE- | N° Finess ET : 130042732 |
| 43 | Site « Pertuis »-27, rue d'Ansouis-84120 PERTUIS- | N° Finess ET : 840018501 |
| 44 | Site « Mallemort »-2, place Raoul Coustet-13370 MALLEMORT- | N° Finess ET : 130042740 |
| 45 | Site « Septèmes-Les-Vallons »-309, route nationale du 8 Mai 1945-13240 SEPTEMES LES VALLONS- | N° Finess ET : 130042757 |
| 46 | Site « Florian »-8, place de l'Octroi-13010 MARSEILLE- | N° Finess ET : 130044142 |

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Mars 2014

Liste des biologistes coresponsables

| | Identité | Sites |
|----|--|--|
| 1 | Christophe SOLER, Pharmacien, | Site « Oddo-Capitaine Gèze » |
| 2 | Sarah TRINH, Médecin, | Site « Foch-Cinq Avenues » |
| 3 | Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, | Site « Plaine-Jean Jaurès » |
| 4 | Christian COSTA, Pharmacien, | Site « La Bouilladisse-La Destrousse » |
| 5 | Elisabeth HASSOUN, Médecin,, | Site « Saint André-Saint Henri » |
| 6 | Michel BUONOCORE, Pharmacien, | Site « Sébastopol » |
| 7 | Christophe DUCROS, Pharmacien, | Site « Fuveau » |
| 8 | Annie DELTIN, Pharmacien, | Site « Mazargues » |
| 9 | Caroline KLINGEBIEL, Médecin, | Site « Montgrand » |
| 10 | Serge LUMBROSO, Pharmacien, | Site « Carnot-République » |
| 11 | Ibrahim ELAOUFI, Pharmacien, | Site « Belsune-Centre Ville » |
| 12 | Nordine MERSALI, Médecin, | Site « Gardanne » |
| 13 | Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, | Site « Bonneveine » |
| 14 | Pascale BIZET, Médecin, | Site « Faubourgs Saint Anne » |
| 15 | Isabelle FERRAND, Pharmacien, | Site de « Sorgues » |
| 16 | Hubert MONNIER, Pharmacien, | Site « de la République » |
| 17 | Pierre DELTIN, Médecin, | Site « de Saint Giniez » |
| 18 | Roch PEYBERNES, Pharmacien, | Site « de Romain Rolland » |
| 19 | Christiane AUGIER, Pharmacien, | Site « du Redon » |
| 20 | Amar LAKAF, Médecin, | Site « du Camas » |
| 21 | Jacques GIUDICELLI, Pharmacien, | Site « La Fare Les Oliviers » |
| 22 | Sylvia OSSCINI, Pharmacien, | Site « de Saint Louis » |
| 23 | Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, | Site « du Merlan » |
| 24 | Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHE, Pharmacien, | Site « de Malpassé » |
| 25 | Serge OBELS, Pharmacien, | Site « du Centre » |
| 26 | Marie-Florence RALALARISOA, Pharmacien, | |
| 27 | Régis POUJOL, Pharmacien, | Plateau technique(Fermé au public) |
| 28 | Stéphane HUBERT, Pharmacien, | |
| 29 | Gilles FADAT, Médecin, | Site « de la Pointe Rouge » |
| 30 | Valérie FORTIN, Pharmacien, | Site de « Pertuis » |
| 31 | Didier DUFFEAL, Médecin, | Site de « Coustellet » |
| 32 | Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, Pharmacien, | Site « de la Tour d'Aygosi » |
| 33 | Guy HUBERT, Pharmacien, | Site « Saint Louis » |
| 34 | Pascal DUPUIS, Pharmacien, | Site « Florian » |
| 35 | Pierre CHAYIA, Pharmacien, | Site « de la Gavotte » |
| 36 | Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Pharmacien, | Site du « Puy Sainte Réparade » |
| 37 | Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, | Site de « Septèmes Les Vallons » |
| 38 | Nathalie LE MAREC, Pharmacien, | Site de « Jouques » |
| 39 | Claude MEIFFRE, Pharmacien, | Site de « Pertuis » |
| 40 | Martine BEZOMBES, Médecin, | Site d'Aix en Provence/Centre » |
| 41 | Chantal FILLON épouse VALETTE, Pharmacien, | Site de « Saint Cannat » |
| 42 | Valérie BUSSO, Médecin, | Site de « Venelles » |

| | | |
|----|---|---------------------------------|
| 43 | Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, | Site « d'Aix-en-Provence » |
| 44 | Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien, | Site « des Pennes-Mirabeau » |
| 45 | Emmanuelle ROTH, Pharmacien, | Site de « Cadenet » |
| 46 | Isabelle PROU, Pharmacien, | Site « du Puy Sainte Réparate » |
| 47 | Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien, | Site de « Rognac » |
| 48 | Huguette PICO épouse OULAB, Pharmacien, | |
| 49 | Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien, | Site « Corsy » |
| 50 | Hélène THOREAU, Pharmacien, | Site de « Mallemort » |
| 51 | Anne BOEHRER, Pharmacien, | Site de « La Roque d'Anthéron » |

Liste des biologistes médicaux salariés

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Madame Sylvie PINON, Médecin | Site de Saint Giniez |
| Madame Florence DELORE, Pharmacien, | Site de Septèmes-Les-Vallons |
| Madame Françoise DERRIEN, Pharmacien, | Site de Jouques |

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0314-1180-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2014.13.07

portant acceptation de la demande présentée par la PHARMACIE DELIA-LOMBARD
en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation
d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise 7 avenue de la République - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU (licence n° 314 du 21 septembre 1942), exploitée par Mesdames Elisabeth DELIA, née ALARY, inscrite sous le n° 10001980027 et Lisette LOMBARD, née MICHAUD, inscrite au CROP sous le n° 10002000684 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2014 présentée par la SELARL « PHARMACIE DELIA-LOMBARD » représentée par Madame Lisette LOMBARD en vue d'obtenir une autorisation de création et exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.13arl.pharmarket.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise à SAINT MARTIN DE CRAU, dossier reçu le 15 janvier 2014 et enregistré le 15 janvier 2014 ;



Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SELARL « PHARMACIE DELIA-LOMBARD » sise 7 avenue de la République – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, représentée par Madame Lisette LOMBARD, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de création et exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé www.13arl.pharmarket.com est **accordée**.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

13 MARS 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Dorothée HANI
Courriel : dorothee.hani@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.07

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 331

**AMBULANCES ALPAZUR II
23 Avenue Jean Moulin
06340 DRAP**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2013186-001 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2009, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ALPAZUR II » sous le numéro 331 ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2013 de la SARL AZURDRAP mentionnant la démission de Madame Stéphanie PINERO de sa fonction de gérante et la désignation de Madame Dorothée LABROT et de Monsieur Yann PALISSE en leur qualité de co-gérants de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ALPAZUR II » sous le numéro 331 ;

VU Le Kbis, en date du 20 septembre 2013, de la Société à responsabilité limitée à associé unique AMBULANCES ALPAZUR II ;

SUR proposition du Délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2009 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 331

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ALPAZUR II

FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée à associé unique

ADRESSE SIEGE SOCIAL : 23 Avenue Jean Moulin – 06340 DRAP

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : 23 Avenue Jean Moulin – 06340 DRAP

TELEPHONE : 04 93 13 45 04

GERANT : Madame Dorothee LABROT et Monsieur Yann PALISSE

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour deux véhicules de catégorie C (article R.6312-8 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

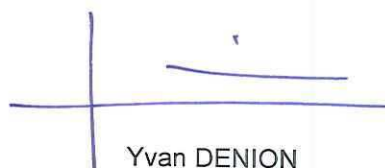
– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 14 MARS 2014

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation
P/Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes
Le Délégué territorial-Adjoint,



Yvan DENION

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

AMBULANCES ALPAZUR II

N° Agrément : 331

PARC AUTOMOBILE :

| Marque | Catégorie | Type | N°Immatriculation | N°Identification |
|---------|-----------|------|-------------------|-------------------|
| RENAULT | C | A | DC 180 NV | VF1FLA1A6DY514314 |
| RENAULT | C | A | BX 226 ZC | VF1FLAHA6BY395246 |

L'équipage obligatoire de l'ambulance est composé de :

| | |
|-------------------|------|
| BERESKALAH Amaria | AFPS |
| CLEMENT Fabien | CCA |
| FENDALA Aziz | DEA |
| LABROT Dorothée | PSC1 |
| NEGAIBI Habib | DEA |
| NEGAIBI Mohamed | DEA |
| PALISSE Yann | CCA |

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
Département de la prévention et de la gestion des
risques et des alertes sanitaires
Service réglementation /Professions réglementées

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier

Affaire suivie par Dorothée HANI
Courriel : dorothee.hani@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13.55.87.07

DECISION

Portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 361

**PACIFIC AMBULANCES
LE LANGEAIS
50, Bld Paul Doumer
06110 LE CANNET**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6314-1 et ses articles R.6312-1 à R.6314-16 ;

VU la Loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°87- 964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et transports sanitaires et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2013186-001 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « HARMONIE AMBULANCE» sous le numéro 361 ;

VU la décision modificative en date du 25 octobre 2012 portant changement de dénomination sociale de la société agréée « HARMONIE AMBULANCE» en « PACIFIC AMBULANCES » ;

VU la demande de Monsieur Radhouene SLIMAN et de Monsieur Aurélien PALLONE en qualité de cogérants de la société «PACIFIC AMBULANCES » de transfert du siège social de la société agréée sous le numéro 361 ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2013 ;

VU l'extrait Kbis du 22 janvier 2014 de la Société à responsabilité limitée « PACIFIC AMBULANCES » ;

VU l'avis favorable suite à la visite des locaux ;

SUR proposition du Délégué Territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 est modifié comme suit :

N° D'AGREMENT : 361

DENOMINATION SOCIALE : PACIFIC AMBULANCES

FORME JURIDIQUE: Société à responsabilité limitée

ADRESSE SIEGE SOCIAL : LE LANGEAIS – 50 Bld Paul Doumer 06110 LE CANNET

ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL : LE LANGEAIS – 50 Bld Paul Doumer
06110 LE CANNET

TELEPHONE : 04 93 46 55 97

GERANT : Monsieur Radhouene SLIMAN et Monsieur Aurélien PALLONE

PARC AUTOMOBILE : Autorisation de circuler pour deux véhicules de catégorie C
(article R.6312-8 du Code de la Santé Publique)

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

– Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS PACA, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

– Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cette décision.

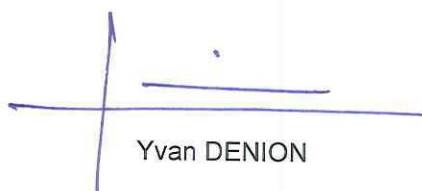
Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour des tiers.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 14 MARS 2014

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

P/Le Délégué territorial des Alpes-Maritimes
Le Délégué territorial-adjoint,



Yvan DENION

LISTE ANNEXEE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PACIFIC AMBULANCES

N° Agrément : 361

PARC AUTOMOBILE :

| Marque | Catégorie | Type | N°Immatriculation | N°Identification |
|------------|-----------|------|-------------------|-------------------|
| VOLKSWAGEN | C | A | BF 574 FJ | WV1ZZZ7H2BX001245 |
| MERCEDES | C | A | CN 130 XZ | WDF63960313776817 |

Les équipages des véhicules sont constitués de :

| NOM- PRENOM | QUALIFICATION |
|---------------------|-----------------|
| SLIMAN Radhouene | CCA |
| PALLONE Aurélien | AFPS |
| AVENEL Jérôme | CCA |
| FOSSEY Loïc | BNS |
| FOSSEY Thierry | CCA |
| FOSSEY Yoanne | BNS |
| GOVIN Jean-François | CCA |
| GUILLOUCHI Haikel | Aux sanitaire |
| MERMET François | DEA |
| REITH Franck | CCA |
| SAFSAFI Hamdi | Aux ambulancier |
| SLIMAN Mohamed | DEA |
| TABET Samir | CCA |



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégant » ;

Et

D'autre part, la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence ;

ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

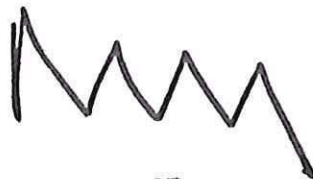
Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

Le Délégué,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CHIFFOLEAU

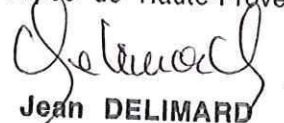
Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur



Michel CADOT

Le Délégué,

Le directeur départemental
de la cohésion sociale et
de la protection des populations
des Alpes de Haute-Provence



Jean DELIMARD

Approbation de Madame le Préfet
Du département des Alpes de Hte-Provence



Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et

D'autre part, la DDCSPP des Hautes Alpes,

ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

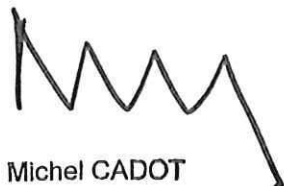
Le Délégrant,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Jacques CARTIAUX

Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur



Michel CADOT

Le Déléataire,

Le Directeur



René DEGIOANNI

Approbation de Monsieur le Préfet
Du département des Hautes Alpes



Pierre BESNARD



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et

D'autre part, la DDCS du Var,

ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

1

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

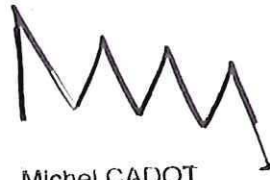
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

Le Délégué, **Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Jacques CARTIAUX

Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur


Michel CADOT

Le Délégué,
**P/Le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental**


Arnaud POULY

Approbation de Monsieur le Préfet
Du département du Var


Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Chargé de Mission

Boris BERNABEU



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et

D'autre part, la DDCS des Alpes Maritimes,

ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

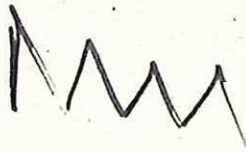
Le Délégué,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

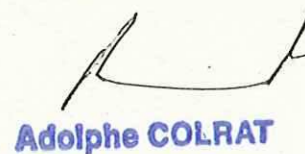
La directrice départementale
de la Cohésion Sociale,
Annick PIQUET

Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur



Michel CADOT

Approbation de Monsieur le Préfet
Du département des Alpes Maritimes



Adolphe COLRAT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et

D'autre part, la DDCS des Bouches-du-Rhône

ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

Le Délégrant,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Michel CADOT

Le Déléataire,

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Dominique CONCA

Approbation de Monsieur le Préfet
du département



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de Gestion

Entre

D'une part, la DRJSCS PACA, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et

D'autre part, la DDCS du Vaucluse

ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

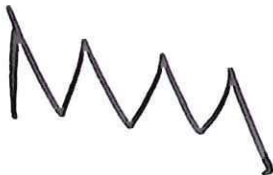
Fait à Marseille en deux exemplaires, le **10 FEV. 2014**

Le Délégué,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

Approbation de Monsieur le Préfet
De la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur



Michel CADOT

Le Délégué,

Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Gérard DEBREE

Approbation de Monsieur le Préfet
Du département du Vaucluse



Le Préfet,
Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

05 MARS 2014

portant renouvellement de nomination des membres
du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la circulaire DGT 2007/09 du 8 août 2007 relative aux comités régionaux de la prévention des risques professionnels ;

VU la circulaire DGT 2009/03 du 12 février 2009 précisant la composition des comités régionaux de la prévention des risques professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-168 du 10 juillet 2008 portant nomination des membres du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels ;

VU les articles R. 4641-30 à R. 4641-35 du code du travail ;

Après consultation et propositions de candidatures des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels est composée comme suit :

▶ **M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur** : Président.

▶ Au titre du 1^{er} collège « administrations régionales de l'Etat et pouvoirs publics » :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

TITULAIRES

M. RUSSAC Patrice
Mme GAUTIER Muriel
Mme BRICO Sylvie
Mme GROLLEAU Nicole
M. LOPEZ Eric

SUPPLEANTS

Mme BELGHAZI Amal
M. CHEVALLIER Raphaël

- Agence Régionale de Santé (ARS)

TITULAIRE

Mme PERRAUD-VIDAL Hélène

SUPPLEANTE

Mme BARRAUD Céline

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

TITULAIRE

M. FOMBONNE Hubert

SUPPLEANT

M. PLANCHON Serge

- Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

TITULAIRE

M. VINOT Philippe

SUPPLEANT

M. HEYRAUD Serge

▶ Au titre du 2^{ème} collège « partenaires sociaux » :

- Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT

TITULAIRES

M. LAINE Denis
M. SIRER Thierry

SUPPLEANTS

Mme ALBIN Danielle
M. BARTHE Alain

- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

TITULAIRES

Mme MAZZONI Caroline
M. SCHELLENBERGER Philippe

SUPPLEANTS

M. AUMERAN Christian
M. GAUTIER Serge

- Union Régionale Force Ouvrière - FO

TITULAIRES

M. BOUKAÏA Jean
M. MUAMBA Ferdinand

SUPPLEANTS

M. ABRIGNANI Antoine
Mme MERABTI Nadhia

- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

TITULAIRE

M. GILLOT Raymond

SUPPLEANT

M. NIEL Richard

- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres - CFE-CGC

TITULAIRE

M. CLERICO Dominique

SUPPLEANT

M. FEDONI Antoine

- Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

TITULAIRES

M. CARLE Pierre
M. GRIVA Georges
M. PIANTONI Philippe
Mme TARIZZO Odile

SUPPLEANTS

M. BIENS Guy
M. HERNANDEZ Jacques
M. LEMAIRE Philippe
M. REDONDO Tomas

- Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME PACA

TITULAIRE

M. KOLLER Jean-Pierre

SUPPLEANT

M. GAUGLER Jean-Pierre

- Union Professionnelle Artisanale Régionale - UPAR PACA

TITULAIRE

M. PELLATI Gérard

SUPPLEANT

M. BION Thierry

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - F.R.S.E.A.

TITULAIRE

Mme LASCAUX Ghyslaine

SUPPLEANTE

Mme SALIGNON Marie-Claude

▶ Au titre du 3^{ème} collège « organismes régionaux d'expertise et de prévention » :

- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est - CARSAT Sud-Est

TITULAIRE

M. EVESQUE Lionel

SUPPLEANT

M. TIERNO Olivier

- OPPBTP - Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

TITULAIRE

M. BRIGNOLI Patrick

SUPPLEANT

M. BESSOU Didier

- Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail - ACT Méditerranée

TITULAIRE

M. NALBANDIAN Yves-Michel

- Association Régionale des Organismes de Mutualité Sociale Agricole - AROMSA

TITULAIRE

Mme BLOT Françoise

▶ Au titre du 4^{ème} collège « représentants des personnes qualifiées » :

- Observatoire Régional de la Santé au Travail - ORST

PRESIDENT

M. REGORD Jean-Noël

- Faculté de Médecine

TITULAIRE

Mme SARI-MINODIER Irène

- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions PACA Corse

TITULAIRE

Mme BAJON-THERY Florence

- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse

TITULAIRE

M. LE CAM Yann

SUPPLEANT

M. TROUSSARD Sylvain

- LEST - Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail

TITULAIRE

M. MOSSÉ Philippe

SUPPLEANT

M. VERDIER Eric

- Observatoire Régional de la Santé PACA - ORS

TITULAIRE

M. VERGER Pierre

- Régime Social des Professions Indépendantes - RSI

TITULAIRE

M. FANTAUZZO François

- Association des Présidents des services de santé au travail interentreprises

TITULAIRE

M. CHARRIOL Franck

SUPPLEANT

ARTICLE 2

Les membres du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels, désignés au titre du collège des personnes qualifiées, sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au président et au vice-président de l'Observatoire Régional de Santé au Travail, qui sont désignés pour la durée de leur mandat.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **05 MARS 2014**

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ